

Délibération n° 2024-149
Approbation du règlement d'intervention économique communautaire

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Afin de favoriser le développement et l'implantation d'entreprises sur son territoire, d'accompagner l'émergence de nouvelles activités et de soutenir la création d'emplois, la Communauté de communes des Grands Lacs a décidé de créer un fonds d'aides en faveur des entreprises.

Ce dispositif s'intègre dans les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023/2028 de la Nouvelle Aquitaine adopté le 20 juin 2022 (approuvé par arrêté préfectoral du 31 Août 2022) et son règlement d'intervention adopté le 27 mars 2023.

Une convention liant la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes des Grands Lacs et relative à la mise en œuvre du SRDEII a été approuvée par délibération de la commission permanente de la Région le 2 octobre 2023 et par le Conseil communautaire le 12 décembre 2023.

Le présent règlement est rédigé dans le respect de ces documents contractuels et permet de fixer les priorités communautaires en termes d'interventions économiques.

Il définit pour l'essentiel :

- Le périmètre d'éligibilité,
- La nature des bénéficiaires,
- Les critères d'attribution,
- Le contenu du dossier de candidature (pièce à fournir),
- Les modalités d'instruction des dossiers.

Les aides de la Communauté de communes des Grands Lacs sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non-dépassement des règles de cumul.

Les aides, centrées sur les TPE (moins de 10 salariés) sont orientées de la façon suivante :

- Favoriser l'usage du numérique (aide à la transformation numérique, aide à l'innovation numérique)
- Soutenir l'innovation des TPE à fort potentiel

La somme sollicitée au titre du budget 2025 sera de 80 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'intervention économique communautaire,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE



Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-149-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Communauté de communes des Grands Lacs

Règlement d'intervention économique

Objet du règlement :

Afin de favoriser le développement et l'implantation d'entreprises sur son territoire, d'accompagner l'émergence de nouvelles activités et de soutenir la création d'emplois, la Communauté de communes des Grands Lacs a décidé de créer un fonds d'aides en faveur des entreprises.

Ce dispositif s'intègre dans les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023/2028 de la Nouvelle Aquitaine adopté le 20 juin 2022 (approuvé par arrêté préfectoral du 31 Août 2022) et son règlement d'intervention adopté le 27 mars 2023.

Une convention liant la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes des Grands Lacs et relative à la mise en œuvre du SRDEII a été approuvée par délibération de la commission permanente de la Région le 2 octobre 2023 et par le Conseil communautaire le 12 décembre 2023.

Le présent règlement est rédigé dans le respect de ces documents contractuels et permet de fixer les priorités communautaires en termes d'interventions économiques.

Les aides de la Communauté de communes des Grands Lacs sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

Définition des aides :

L'aide est réservée aux opérations d'investissement suivantes :

Axe 1 : Favoriser l'usage du numérique par les entreprises :

- Aide à l'innovation numérique
- Aide à la transformation numérique

Axe 2 : Soutenir l'innovation des TPE à fort potentiel

Périmètre d'éligibilité : Territoire des 7 communes membres de la Communauté de communes des Grands Lacs (Biscarrosse, Gastes, Lüe, Parentis en Born, Sainte Eulalie, Sanguinet, Ychoux).

Bénéficiaires (entreprises ou activités éligibles et non éligibles) :

Sont éligibles les bénéficiaires ayant leur siège social et un projet de développement localisés dans le périmètre d'éligibilité et dont les caractéristiques cumulées sont les suivantes :

- Les entreprises sédentaires industrielles, artisanales, commerciales et de services inscrites au registre national des entreprises,

- Les entreprises comptant moins de 10 salariés en CDI ou CDD,
- Les auto entrepreneurs ou les entreprises relevant du régime fiscal de la micro entreprise,
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à un million d'euros HT,
- Les entreprises justifiant d'au moins un exercice comptable clos à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention,
- Les entreprises à jour de leurs déclarations et paiements de leurs charges sociales et fiscales.

Sont non éligibles :

- Les pharmacies,
- Les professions libérales,
- Les sociétés civiles immobilières (SCI),
- Les sociétés de fait,
- Les sociétés franchisées,
- Les activités bancaires et d'assurances ou d'intermédiation financière,
- Les holdings,
- Les maîtrises d'ouvrage publiques,
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées),
- Les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),
- Les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- Les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- Les professions libérales réglementées,
- Les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- Les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- Les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- Les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P).

Les associations sont également éligibles à ces dispositifs si elles bénéficient d'un agrément d'entreprise d'insertion (EI) ou d'entreprises adaptées (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Les 5 domaines d'activités stratégiques suivants sont considérés comme prioritaires par la Communauté de communes :

- L'aéronautique,
- L'énergie,
- L'écoconstruction dont la filière bois,
- Les Agro chaînes,
- Le nautisme.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères, au cas par cas, si l'intérêt économique communautaire le justifie.

Critères d'attribution (dont critères d'éco conditionnalité)

Les dossiers complets seront instruits par ordre chronologique de dépôt auprès de la Communauté de communes et ce jusqu'à extinction du fonds mis à disposition.

Le fait d'être éligible à la subvention de la Communauté ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin d'analyser la pertinence de sa stratégie de développement économique ainsi que le business plan et le plan de financement.

Conformément à la convention SRDEII, l'analyse portée lors de l'instruction des dossiers reposera notamment sur les points suivants :

- Impacts économiques et sociaux,
- Création ou maintien d'emplois,
- Effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- Impact sur l'environnement.

Eco-socio conditionnalité des aides :

Des critères pourront être définis par avenant à cette convention dès que la Région Nouvelle Aquitaine aura précisé ses règles en la matière.

Pièces à fournir par le candidat :

- Lettre de demande de subvention adressée à Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs, rue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS en BORN.
- Dossier de demande de subvention complété,
- Devis relatifs aux dépenses prévisionnelles,
- RIB,
- Calendrier de réalisation des opérations,
- Statut du demandeur,
- Immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les entreprises commerciales et/ou artisanales,
- Numéro de SIRET,
- Effectif de l'entreprise,
- Attestation de minimis,
- Plan de financement,
- Le compte de résultat et le bilan de la dernière année,
- Deux dernières liasses fiscales ou déclarations d'impôts pour le régime micro, prévisionnel d'activité pour les reprises d'entreprises,
- Diagnostic « Défi numérique » pour les aides numériques.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires. L'absence de l'une d'entre elles diffèrera sa recevabilité et l'ouverture de l'instruction du dossier.

Attention : Les dépenses engagées avant la date d'attribution de l'arrêté de subvention restent à la charge exclusive de l'entreprise et ne seront pas financés par la Communauté de communes des Grands Lacs.

Dépenses ou investissements éligibles : Voir fiches opérationnelles en annexe

Montants et plancher/plafond de la subvention : Voir fiches opérationnelles en annexe

Périodicité de l'aide : Le bénéficiaire ne pourra obtenir une nouvelle aide de la Communauté de communes des Grands Lacs qu'après un délai de carence de deux ans.

Durée de validité de l'aide : A réception de l'arrêté attributif de la subvention, le bénéficiaire aura un délai maximum d'un an pour fournir ses factures acquittées à la Communauté de communes des Grands Lacs. Les factures devront être conformes aux devis fournis dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention.

En cas de dépassement des délais sans accord préalable de la Communauté et justifié par un cas de force majeure, la subvention sera annulée.

Modalités de versement : La subvention sera versée en une seule fois par la Communauté de communes des Grands Lacs. Si le montant d'investissement réalisé est inférieur à celui défini dans l'arrêté de subvention, l'aide sera minorée et versée au prorata.

Les factures acquittées fournies pour le paiement de la subvention comporteront, à minima, le nom du bénéficiaire, le libellé précis des fournitures et travaux, une date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire,
- Les factures illisibles,
- Les paiements en espèces.

Obligations du bénéficiaire : Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales et ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Attestation sur l'honneur : le demandeur fournira une attestation sur l'honneur garante de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide. En cas de constat d'inexactitude des informations fournies, la Communauté pourra demander le remboursement intégral de la subvention versée et ce par tout moyen.

Publicité de l'aide : Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes des Grands lacs à communiquer par les moyens qu'elle jugera les plus adaptés pour valoriser l'aide apportée au bénéficiaire.

Modalités d'instruction des dossiers :

Le dossier une fois complet sera instruit par les services de la Communauté de communes des Grands Lacs. Il sera ensuite présenté à une commission mixte composée d'élus et de partenaires économiques de la Communauté qui formulera un avis sur la demande. Une délibération en conseil communautaire donnera mandat à madame la Présidente de la Communauté pour délivrer les arrêtés de subvention ouvrant droit au bénéficiaire à engager les dépenses.

Suivi des bénéficiaires : Le bénéficiaire du dispositif s'engage à tenir informé la Communauté de communes des Grands Lacs de l'évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention. Ceci pourra être effectué dans le cadre de l'accompagnement mis en place, par le biais

d'une enquête ou tout autre moyen de communication mis en place par la Communauté de communes.

Contrôle : Les services de la Communauté pourront venir contrôler sur place et sur pièces l'effectivité des dépenses réalisées par le bénéficiaire sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

RGPD – Obligation de publication :

En soumettant un dossier, le bénéficiaire accepte que les informations transmises soient utilisées, exploitées, traitées et stockées par le service de la CCGL en charge du traitement de ma demande. Toute demande de modifications des renseignements fournis sur la présente entrainera la révision complète de l'instruction et entrainera un nouvel accusé de réception de la demande à partir duquel les délais de traitement débiteront de nouveau.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services de la CCGL. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Économie du Pôle Développement de la CCGL et pour partie, aux membres du Conseil Communautaire pour délibération sur la demande d'aide.

Elles seront conservées pendant toute la durée du traitement de la demande jusqu'au paiement éventuel d'une subvention délibérée en Conseil communautaire et au-delà, sans limitation, pour les statistiques du service Économie de la CCGL à des fins de pilotage de son action auprès des acteurs du territoire.

Le bénéficiaire pourra accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données avant l'attribution d'une subvention financière par la CCGL. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le bénéficiaire pourra contacter, le cas échéant, le service chargé de l'exercice de ces droits : eco@ccgrandslacs.fr

Axe 1 : Favoriser l'usage du numérique par les entreprises

Fiche n°1 : Aide à l'innovation numérique

Référence SRDEII : Chantier 1.3 – Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

Dispositif et objectifs

La présente aide vise soutenir des projets d'innovation numérique responsable et à accélérer les transitions par le levier du numérique.

Quatre objectifs SRDEII :

- Promouvoir un numérique sobre, responsable et éthique,
- Agir pour améliorer la cybersécurité des entreprises,
- Poursuivre la transformation numérique des entreprises,
- Renforcer le rôle du numérique dans les transitions environnementales.

Assiette

L'aide porte sur les coûts liés aux investissements matériels et immatériels.

Intensité maximale de l'aide

- Taux d'intervention maximum de 50%
- Plafond de subvention de 5 000€ par projet – Plancher d'investissement de 2 000€ HT.

Investissements éligibles

Sont éligibles les coûts de conception, développement, acquisition suivants (liste non exhaustive) ayant un impact sur le modèle économique de l'entreprise :

1. L'équipement en technologies immersives pour intégrer la réalité virtuelle, la réalité augmentée par exemple avec l'équipement en casques VR, d'une application immersive ou encore d'une vidéo/visite 360 VR. L'objectif est d'améliorer l'expérience client en mettant avant un produit ou un service.
2. L'équipement en système d'automatisation grâce à l'intelligence artificielle et la robotisation comme le robot serveur, le robot humanoïde...
3. L'agrémentation d'un chatbot au site internet afin d'accroître l'efficacité, la réactivité et par conséquent, l'expérience client/utilisateur.
4. L'équipement en machines professionnelles de fabrication et d'impression numériques.
5. Les dépenses engagées pour augmenter le niveau de sécurisation des données de l'entreprise et de ses clients.

Le caractère innovant du projet sera déterminant ainsi que son caractère d'intérêt général et/ou ses retombées sur le territoire des Grands Lacs.

Sont inéligibles :

1. L'équipement en machine d'impression classique, en logiciel associé à la fabrication et à l'impression numériques.
2. L'équipement en technologies immersives dans la recherche et le développement. L'équipement ne doit pas être le produit mais un élément favorisant l'expérience client.
3. Tout type d'intelligence artificielle robotisée n'étant pas dédiée à améliorer directement l'expérience client/utilisateur.

Ce dispositif vient en complémentarité des éventuelles autres aides publiques mobilisables.

Axe 1 : Favoriser l'usage du numérique par les entreprises

Fiche n°2 : Aide à la transformation numérique des entreprises

Référence SRDEII : Chantier 1.3 – Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

Dispositifs et objectifs

La présente aide vise soutenir des projets d'innovation numérique responsable et à accélérer les transitions par le levier du numérique.

Quatre objectifs SRDEII :

- Promouvoir un numérique sobre, responsable et éthique,
- Agir pour améliorer la cybersécurité des entreprises,
- Poursuivre la transformation numérique des entreprises,
- Renforcer le rôle du numérique dans les transitions environnementales.

L'aide à la transformation numérique vise à soutenir des entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique.

Assiette

L'aide porte sur le coût d'acquisition des matériels informatiques (logiciels, etc.) et les coûts immatériels.

Intensité maximale de l'aide

- Taux d'intervention maximum de 50%
- Plafond de subvention de 3 000€ par projet
- Plancher d'investissement de 1 500 € HT

Investissements éligibles

Sont éligibles, les prestations de conseil, la formation, le développement et l'acquisition concernant (liste non exhaustive) :

1. La mise en place d'une **solution de e-commerce** « BtoC » comme la commande en ligne, le « click and collect » ou l'achat en ligne, associé à un site internet existant, en refonte ou en création.
2. Le déploiement d'une **solution de réservation** d'une prestation de service ou d'un produit **en ligne** « BtoC ».
3. L'acquisition d'un **logiciel de gestion de la relation client** (CRM, ERP) pouvant intégrer une base de données clients, une gestion de la caisse, un outil d'analyse des données client, des outils de marketing automation (comme la possibilité d'envoyer des newsletters, etc.).
4. Le déploiement d'applications mobiles.

5. L'accompagnement au pilotage de l'entreprise dans son développement numérique.

Priorité sera donnée aux activités situées au sein des centralités urbaines (cœur de ville).

Sont inéligibles :

1. Le déploiement (formation et acquisition) d'une solution de type site internet sans interface de vente en ligne et la maintenance du site internet e-commerce.
2. Le déploiement (formation et acquisition) d'une solution de réservation par l'intermédiaire d'une autre société et la maintenance du système de réservation en ligne.
3. Les frais juridiques et de brevets, les frais de déplacement, de maintenance et de garantie, la téléphonie, la mise en conformité RGPD, les rétroprojecteurs et systèmes de visio, le renouvellement d'ordinateurs, les appareils photo numériques.
4. Les logiciels (formation et acquisition) de comptabilité sont exclus, ainsi que tous les logiciels qui ne sont pas directement liés à la relation client comme les logiciels de gestion de projet ou de gestion des divers comptes sur les réseaux sociaux.

Ce dispositif vient en complémentarité des éventuelles autres aides publiques mobilisables.

Axe 2 : Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel

Référence SRDEII : Chantier 2.4 – Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel

Dispositif et objectifs

L'objectif est d'accompagner les projets de TPE qui ont un potentiel de développement économique, de les aider à passer un cap stratégique, de favoriser leur croissance et leur structuration.

La présente aide vise à soutenir les entreprises des Grands Lacs qui accélèrent leur développement notamment par le levier de l'innovation. L'objectif est de soutenir l'émergence de nouveaux produits et services sur le territoire des Grands Lacs.

Assiette

L'aide porte sur les coûts liés aux investissements matériels et immatériels.

Intensité maximale de l'aide

- Taux d'intervention maximum de 20%
- Plafond de subvention de 6 000€ par projet
- Plancher d'investissement de 4 000€

Investissements éligibles

Sont éligibles (liste non exhaustive) :

1. Les dépenses liées aux frais de conseil préalables à la réalisation du projet.
2. Les investissements matériels pour réaliser **une innovation de produit** c'est-à-dire à la création d'un nouveau produit ou service mais aussi, l'amélioration d'un produit ou service déjà existant.
3. Les investissements matériels induits par la **conception/fabrication d'un premier prototypage**. Ces investissements peuvent être des **machines, outils** indispensables pour concevoir le produit innovant comme par exemple une machine-outil à commande numérique, l'usinage CNC, l'imprimante 3D.

Sont inéligibles :

1. Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules, l'obtention d'une certification, la satisfaction d'une norme réglementaire, l'acquisition en crédit-bail.

Ce dispositif vient en complémentarité des éventuelles autres aides publiques mobilisables.